

Séance du vendredi 8 juillet 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mme DELATTRE Corinne

Membres absents :

- Mr VAN DAELE Patrick
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mme Trolle)
- Mr CNUDDE Philippe
- Mr GSCHWIND Henri
- Mr HERMENT Maurice (pouvoir à Mr Evrard)
- Mr MULLIEZ Vianney

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Acceptation de chèque
- ↪ Avenants au marché de l'église pour travaux supplémentaires
- ↪ Marché Eglise : lot électricité
- ↪ Avenant au marché de l'église : prolongations de chantier
- ↪ Délibération ADTO
- ↪ Fonds de concours CCVBN pour la modification des tracés de la salle des sports
- ↪ Transfert de compétence à la CCVBN en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- ↪ Budget eau et assainissement : non-valeur
- ↪ Modification d'un contrat d'engagement de droit public
- ↪ Demande de subvention de la Réserve Parlementaire
- ↪ Concession de mobilier urbain
- ↪ Création de WC pour PMR
- ↪ Désignation de délégués au CCSPV
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain GERMAIN se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – ACCEPTATION DE CHEQUE

Un chèque d'un montant de 691,05 € (six cent quatre-vingt-onze euros et cinq cents) a été reçu de EDF pour trop payé sur le compte de la station de pompage.

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) d'accepter ce chèque et de procéder à son encaissement sur le budget eau et assainissement.

D – AVENANTS AU MARCHE DE L'EGLISE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le chantier de restauration de l'église se poursuit. Deux nouveaux avenants sont nécessaires afin de poursuivre les travaux :

1/ Lots 0 et 2, maçonnerie intérieure nef, pierre de taille – Entreprise De Pierre

Des travaux supplémentaires de dépose et repose de maçonnerie avec injection de coulis sont nécessaires, entraînant une plus-value de 3141 € HT (trois mille cent quarante et un euros HT)

En conséquence, le marché de travaux de l'entreprise De Pierre pour le lot 0+2 pour la tranche ferme se trouve porté de 45438,00 € HT à 48579,00 € HT (quarante-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf euros HT).

2/ Lot 4 Couverture-Evacuation des eaux pluviales – entreprise Delaforge

- Une descente de gouttière défectueuse est à reprendre. Cette modification entraîne une plus-value de 249,39 € HT (deux cent quarante-neuf euros et trente-neuf cents HT).

En conséquence le marché de l'entreprise Delaforge pour la tranche ferme est porté de 1523,54€ HT à 1772,93€ HT (mille sept cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize cents HT).

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité (10 voix POUR) :

- Approuvent la passation des avenants pour les lots 0-2 et 4
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci-dessus.

E – MARCHÉ EGLISE : LOT ELECTRICITE

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de l'appel d'offres fin 2015, aucune entreprise n'avait soumissionné pour le lot 8, électricité. En conséquence la commission d'Appel d'Offres avait déclaré l'appel infructueux pour le lot 8, électricité et décidé, en application de l'article 59 111 du code des marchés publics, qu'il serait procédé à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Après discussions avec le Maître d'œuvre, l'entreprise Uranus, qui avait été retenue pour les précédentes tranches de travaux, a déposé une offre pour un montant de 8353,00 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) de retenir l'entreprise Uranus pour le lot 8, électricité pour un montant de 8353,00 € HT (huit mille trois cent cinquante-trois euros HT).

F – AVENANT AU MARCHÉ DE L'EGLISE : DELAIS

1/travaux 2016, tranche ferme : les travaux du marché n°15-152027 intitulé « poursuite des travaux de restauration de l'église St Pierre 60120 Esquennoy » se poursuivent. Les lots 6, 7 et 10 sont déjà réceptionnés et le lot 4 le sera sous peu. Certains corps de métier ont été retardés par plusieurs facteurs :

- Nombreuses précipitations ayant entraîné des retards sur les travaux extérieurs
- Difficultés d'approvisionnement en carburant (lors des grèves) ayant incité certaines entreprises à limiter les déplacements.
- Retard d'approvisionnement en pierres

De ce fait le Maître d'œuvre propose pour les lots 0, 1, 2, 3, 5 et 8 une prolongation du chantier, compte tenu également des congés estivaux, jusqu'au 14 octobre 2016.

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) de prolonger la durée des travaux de la tranche ferme du marché n°15-152027 jusqu'au 14 octobre 2016 pour les lots 0, 1, 2, 3, 5 et 8.

2/ travaux « marché Grison » : Lors des tranches précédentes de travaux (TC1 et TC2), le Maître d'Œuvre de l'époque n'a pas fait le nécessaire vis-à-vis de certaines entreprises dont les ordres de service avaient été signés, reportant les interventions prévues, sans demande d'avenant. Ceci concerne l'entreprise Uranus pour la TC1 et l'entreprise Glodt pour la TC2. Ces travaux, nécessaires pour le chantier actuel, ont été effectués et doivent être réglés. Monsieur le maire propose que ces deux entreprises soient exonérées de la totalité des pénalités de retard pour ces deux tranches (TC1 et TC2).

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) d'exonérer l'entreprise Uranus pour la Tranche Conditionnelle 1 et l'entreprise Glodt pour la tranche conditionnelle 2 de l'intégralité des pénalités de retard.

G – DELIBERATION ADTO

- Vu, le CGCT, notamment son article L1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL ADTO. Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ». En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (art 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires. Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction : l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures. Elle est en conséquence appelée à se voir confier par ses actionnaires les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire. L'ADTO a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrant les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement : les infrastructures, les ouvrages et les réseaux, les bâtiments et l'environnement, les déplacements et les transports.

L'ADTO apporte ses services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction : l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social. L'ADTO peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)
- à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
- à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences
- ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'ADTO apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

H – FONDS DE CONCOURS CCVBN POUR LA MODIFICATION DES TRACES DE LA SALLE DES SPORTS D'ESQUENNOY

Monsieur le maire indique qu'il a effectué une demande de fonds de concours concernant la modification des tracés du terrain de basket, cette modification permettant de continuer d'utiliser la salle pour les matchs, permettant ainsi d'apporter une solution complémentaire aux équipements sportifs communautaires qui arrivent à saturation.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant du fonds ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par son bénéficiaire,
- Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.

Les travaux sont estimés à 1810,50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) :

- **ACCEPTE** le fonds de concours de la CCVBN d'un montant de 905,25 € dans la limite prévue par l'article L.5216-5 VI du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y afférant.

I – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCVBN EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'UBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (soit le 27 mars 2017), sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle

prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, sur les 41 communes composant la CCVBN, 19 ont un PLU approuvé (dont seulement 7 sont « grenelisé »), 5 sont en cours d'élaboration d'un PLU, 5 disposent d'une carte communale et 12 sont assujetties au RNU.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 6 juin 2016 d'étendre les compétences de la CCVBN « en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager dans les meilleurs délais un PLU intercommunal.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (conditions de droit commun à mettre en œuvre pour une modification statutaire de la communauté de communes). A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un PLU intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son périmètre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Considérant l'intérêt d'élaborer un PLUi sur le périmètre de la CCVBN,
- Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu les statuts de la CCVBN par arrêté préfectoral du 29 septembre 1992,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-06-06-003 du 6 juin 2016, décidant d'étendre les compétences de la CCVBN « en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,
- Vu le courrier du Président de la CCVBN notifiant la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (10 voix POUR) :

- **De transférer** la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCVBN,
- **D'acter** que les statuts de la CCVBN seront modifiés en conséquence,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

J – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix POUR), approuve la décision d'admission en non-valeur présentée par le comptable le 22/06/2016 sous le n°2180600531 pour la somme de 367,31 € (trois cent soixante-sept euros et trente et un cents).

K – MODIFICATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DE DROIT PUBLIC

Du fait du départ d'un adjoint administratif, afin d'assurer les régies de la cantine et de la salle, il convient de porter un contrat d'engagement de droit public de 20 heures par semaine à 23 heures par semaine (temps annualisé).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR), décide de porter le contrat de droit public d'un agent occupant un poste d'ASEM à 23 heures hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 1^{er} août 2016.

L – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Lors du dernier conseil d'école, une demande de nouveau mobilier ludique pour la classe de maternelle a été soumise aux représentants du Conseil Municipal. Le montant du devis est de 1035,42€ HT soit 1242,50 € TTC. Ces demandes émanent manifestement de l'Education Nationale, Monsieur le Maire de Breteuil ayant eu des demandes similaires pour chacune de ses classes maternelles.

Etant donné le caractère imprévu, et de ce fait non inscrit au budget, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) sollicitent une aide de la Réserve Parlementaire pour l'achat de mobilier éducatif.

M – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

La commune a été approchée par deux sociétés afin de pouvoir installer deux mobiliers urbains de 2 m², double-face, dont l'une des deux faces serait à disposition de la ville (plan, informations diverses). La durée de la concession serait de neuf années. A l'heure actuelle, deux panneaux sont déjà installés sur la commune depuis 1995. La société Exterion Media qui exploite déjà les panneaux actuels pourrait, après changement de ces deux panneaux, les utiliser en totalité sur les deux faces et laisserait à la commune la totalité de l'utilisation de deux panneaux

supplémentaires qui pourraient être plus centraux (place de la mairie et un autre emplacement à définir plus au sud du village).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- APPROUVE l'installation de deux panneaux informatifs en plus des deux existants
- AUTORISE monsieur le maire à signer avec la société Exterion Media tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N – CREATION DE TOILETTES POUR PMR :

La création de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite fait l'objet de deux demandes de subvention. Les travaux ne peuvent être engagés qu'une fois le dossier réputé complet par un courrier de la sous-préfecture. Pour l'heure le dossier est réputé complet pour la DETR mais pas encore pour le fonds de soutien à l'investissement en milieu rural. Afin de ne pas perdre de temps lorsque l'avis de la sous-Préfecture arrivera, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les devis présentés.

Après discussion, les membres du Conseil demandent à Monsieur le maire d'obtenir de nouveaux devis pour la réalisation de ces toilettes dont la réalisation ne pourra avoir lieu avant les vacances de Toussaint. De ce fait il n'y a pas de délibération sur ce point de l'ordre du jour.

O – DESIGNATION DE DELEGUES AU CCSPV

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18/04/2014, des délégués titulaires et suppléants ont été désignés pour siéger au CCSPV pour les caporaux, les sous-officiers et les officiers. Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les SPV 1 et 2.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) désignent Madame Delattre Corinne comme délégué titulaire et Monsieur Germain Sylvain comme délégué suppléant pour les SPV 1 et 2.

P - QUESTIONS DIVERSES

1/ fête du village et du 14 juillet : il ressort de la commission fêtes qui s'est réunie le 4 juillet que le calendrier rend difficile la réalisation d'un repas ouvert à la population. En conséquence, on en restera pour cette année sur le principe de la fête foraine doublée d'une brocante le dimanche et

du traditionnel dépôt de gerbes au monument aux morts et à la Pierre du Souvenir. Monsieur Dassault, député de l'Oise sera présent à 15 heures au cimetière. Un verre de l'amitié sera proposé à l'issue de la cérémonie.

2/ A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à la lettre adressé à Mr le Préfet pour l'affaissement survenu dans une cave d'habitation de la rue des aires.

3/ Renseignements pris, il apparaît bien que toute étude de sol intéressant la D1001 et ses annexes (trottoirs) est à la charge du Conseil Départemental. Les discussions en sous-préfecture vis à vis d'une étude de sols sur l'ensemble des voiries de la commune seront désormais éclairées d'un jour nouveau.

4/ Les nouveaux tracés de Basket à la salle des sports débuteraient le vendredi 15 juillet et nécessiteront quatre jours d'immobilisation de la salle.

5/ Monsieur le maire est allé défendre le dossier de la salle des sports en commission sport de la CCVBN. La salle pourrait être déclarée d'intérêt communautaire d'ici à la fin de l'année.

6/ Monsieur le Maire s'est rendu avec Mr Herment à l'invitation du SDIS60 à une réunion d'échanges à Tillé avec les différents responsables de CPI sur le département. Cette réunion a été l'occasion de faire remonter quelques requêtes et/ou informations avec le staf du SDIS.

7/ Vente du terrain cadastré AB 266-268-269 : le compromis de vente a été signé mais monsieur le maire a d'ores et déjà indiqué que la vente définitive ne pourrait intervenir que sur un terrain nettoyé.

8/ Réponse à la lettre envoyée par les membres du Conseil au SMOP : monsieur le maire informe qu'une réponse "accusé de réception" a été envoyée par Mr le Président du SMOP.

9/ Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du SE60 qui, conformément à l'article L5211-39, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

~~~~~